Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-21-03
EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-03	ALRE Properties Inc.	4	7145, avenue Papineau	X		

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 février 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers